Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 10 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 avril 2022 fixant la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes hybrides

NOR : *SFHS2609376A*

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5121-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-16 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2022 modifié fixant la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes hybrides ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des complémentaires santé en date du 17 mars 2026 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 17 mars 2026 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 11 mars 2026 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 18 mars 2026,

Arrêtent :

Art. 1er. – A l'article 1er de l'arrêté du 12 avril 2022 modifié fixant la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes hybrides susvisé, sont ajoutées les classes ATC (Anatomique, thérapeutique et chimique, classification reconnue par l'Organisation mondiale de la santé, OMS) suivantes :

«

Classe ATC	Désignation
A06AD	**Médicaments contre la constipation** Laxatifs à action osmotique.
D03A	**Préparations pour le traitement des plaies et des ulcères** Cicatrisants.
D04A	**Antiprurigineux, y compris les antihistaminiques, les anesthésiques, etc.** Antiprurigineux, y compris les antihistaminiques, les anesthésiques, etc.
D06A	**Antibiotiques et chimiothérapiques à usage dermatologique** Antibiotiques à usage topique.
D07	**Corticostéroïdes, préparations dermatologiques.**
D10A	**Préparations anti-acnéiques** Préparations anti-acnéiques à usage topique.
G01A	**Anti-infectieux et antiseptiques à usage gynécologiques** Anti-infectieux et antiseptiques, à l'exception des associations avec des corticoïdes.
M02A	**Produits topiques pour les douleurs articulaires et musculaires** Produits topiques pour les douleurs articulaires et musculaires.
R01A	**Préparations nasales** Décongestionnants et autres préparations nasales à usage topique.
S02	**Médicaments otologiques.**

».

Art. 2. – A l'article 1er de l'arrêté du 12 avril 2022 modifié fixant la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes hybrides susvisé, est supprimée la classe ATC suivante :

«

Classe ATC	Désignation
S02A	**Médicaments otologiques** Anti-infectieux.

».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 avril 2026.

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de service, adjointe
au directeur de la sécurité sociale,
D. CHAMPETIER

La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,
E. COHN

Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de service, adjointe
au directeur de la sécurité sociale,
D. CHAMPETIER